



## **Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 6 février 2024**

**L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE**

et le SIX FEVRIER à 18 H 00, le CONSEIL MUNICIPAL de cette COMMUNE, régulièrement convoqué, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans la salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur CARTAYRADE Thierry, MAIRE.

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice : 11

Présents : 8

Absents excusés : 2

Absent : 1

Date de convocation : 25/01/2024

**ETAIENT PRESENTS** : Mme AUTIER Corinne, M AZAIS Jean-Marie, M CARTAYRADE Thiery, Mme DESQUIENS Marie-France, M MALRIC Jérôme, M SICRE Emmanuel, M SINTES Jérôme, M VIDAL Alain.

formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS EXCUSES** : M GELY Cyril représenté par M CARTAYRADE Thierry, Mme VEZINET Karine.

**ABSENT** : M BRUN Philippe.

Mme AUTIER Corinne a été désignée comme secrétaire de séance.

**Début de séance 18h.**

➤ **Approbation du compte rendu de la séance du 14 décembre 2023**

**Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal l'ajout de plusieurs points à l'ordre du jour :**

- Bail à ferme d'une parcelle communale cadastrée Section ZV 56 au lieu-dit « Les Beaumettes »
- Demande de subvention DETR 2024. (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)
- Projet d'ombrières parcelle ZI 23
- Ouverture de crédits par anticipation en attendant le vote du budget primitif 2024

**Le Conseil Municipal accepte l'ajout de ces 4 délibérations à l'ordre du jour**

➤ **Nouveaux tarifs du cimetière**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'ancienneté des tarifs en vigueur à ce jour pour les concessions du cimetière communal définis au fil des années depuis 1905, 1943, 1946, 2010, 2018 notamment.

Par délibération en date du 16 Juin 2022, le conseil municipal a adopté le premier règlement du cimetière.

L'extension du cimetière sur le terrain acquis en partie haute est en cours d'aménagement. L'aménagement prévoit un nouvel espace notamment dédié aux cavurnes et il est donc nécessaire d'en définir les tarifs.

Compte tenu de l'évolution économique il est donc nécessaire de réactualiser l'ensemble des tarifs, et de procéder à la révision totale de ceux-ci.

Cette délibération annule donc et remplace toutes les précédentes en vigueur.

<b>Dépositaire</b>	
1 mois : GRATUIT	4 mois : 50 €
2 mois : GRATUIT	5 mois : 60 €
3 mois : GRATUIT	Mois supplémentaires : 80 € par mois

Définition des tarifs des différentes concessions en fonction de leur taille

CONCESSION <b>SIMPLE</b> : terrain nu 2 m <sup>2</sup> (4 m <sup>2</sup> avec semelle)	
15 ans	150 €
20 ans	200 €
30 ans	300 €
50 ans	400 €
Renouvellement par tranche de 10 ans	100 €

CONCESSION <b>DOUBLE</b> : terrain nu 4 m <sup>2</sup> (6,25 m <sup>2</sup> avec semelle)	
15 ans	300 €
20 ans	400 €
30 ans	600 €
50 ans	800 €
Renouvellement par tranche de 10 ans	150 €

Terrain nu pour <b>cavurne 2 urnes</b> – cuve 0,50 m X 0,50 m = terrain 0,80 m X 0,80 m	
15 ans	100 €
20 ans	150 €
30 ans	200 €
50 ans	300 €
Renouvellement par tranche de 10 ans	50 €

Terrain nu pour <b>cavurne 3 ou 4 urnes</b> – cuve 0,80 m X 0,80 m – terrain 1,10 m X 1,10 m	
15 ans	150 €
20 ans	200 €
30 ans	250 €
50 ans	350 €
Renouvellement par tranche de 10 ans	80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- d'approuver les nouveaux tarifs du cimetière
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son suppléant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

✓ **Vote : Unanimité**

- **Délibération validation du plan de numérotation dans le cadre de la réglementation sur l'adressage et la nomination des voies manquantes sur la commune.**

*Annule et remplace la délibération N°20221512\_001*

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom et le numéro à donner aux rues.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses.

Monsieur Le Maire demande l'autorisation aux membres présents de réaliser l'adressage et re numéroté les voies manquantes sur la commune.

Après discussion le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à ce projet d'adressage et de numérotage des voies manquantes sur la commune.

✓ **Vote : Unanimité**

- **Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.**

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-2° ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'entretien quotidien de la piscine intercommunal, du village, de la station d'épuration, des locaux communaux ... ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal ;

### **DECIDE**

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois)

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique territorial à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice en vigueur du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

✓ **Vote : Unanimité**

➤ **Bail à ferme d'une parcelle communale cadastrée Section ZV 56 au lieu-dit « Les Beaumettes »**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la demande émanant de Monsieur MONTEIL Jean-Luc concernant la location de la parcelle ZV 56 d'une contenance totale de 21 H 23 A. La location de la parcelle concernera les terres et non l'espace boisé d'une contenance totale de 16 HA.

Après discussion le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à ce projet.

L'occupation provisoire sera conclue pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2033.

L'occupation provisoire sera faite à Monsieur MONTEIL Jean-Luc concerne 16 hectares de la parcelle ZV 56, l'espace boisé ne rentre pas en compte.

Le loyer sera fixé conformément à l'Arrêté Préfectoral du 25 septembre 2023 constatant l'indice des fermages et sa variation pour l'année 2023

Le loyer sera révisé chaque année en fonction de l'Arrêté Préfectoral en vigueur.

Valeur du point applicable aux fermages = 1.90€

Nombre de points 20.

$1.90 \times 20 = 38 \times 16$  hectares = 608€

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'élaborer une convention pour une durée allant du 6 février 2024 au 31 décembre 2033 à M. MONTEIL Jean-Luc et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

✓ **Vote : Unanimité**

➤ **Demande de subvention DETR 2024. (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la validation du plan de numérotation dans le cadre de la réglementation sur l'adressage et la nomination des voies manquantes sur la commune, nous pouvons bénéficier d'une aide de l'état DETR 2024, le service de la Sous-Préfecture nous demande de prendre une délibération concernant cette demande.

Le coût total de ces travaux HT est de **2 456€**

La commune demande une participation de l'Etat au titre de la DETR 2024 à hauteur de 50% soit **1 228€**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents approuve la réalisation de cette opération.

✓ **Vote : Unanimité**

➤ **Projet d'ombrières parcelle ZI 23**

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande du Département de l'Aveyron concernant le projet d'installer des ombrières afin de développer la production d'énergie renouvelable.

Le Département de l'Aveyron en tant que propriétaire foncier à identifier des parcelles bâties et non bâties mobilisables en vue uniquement de projets photovoltaïques en toiture, sur ombrières ou au sol.

Le projet d'ombrières serait sur le parking de l'UT en autoconsommation collective rayon 20km et vente de surplus parcelle ZI 23 « camp d'aviation ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents approuve la réalisation de cette opération, et autorise Monsieur Le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à ce projet

✓ **Vote : Unanimité**

➤ **Ouverture de crédits par anticipation en attendant le vote du budget primitif 2024**

**Vu** l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales permettant à l'exécutif de la collectivité territoriale jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

**Considérant** que la commune est en mesure de lancer dès le début de l'année 2024 certains projets générateurs d'engagements contractuels et financiers ;

**Considérant** que l'engagement comptable doit précéder ou être concomitant à l'engagement juridique ;

**Considérant** que l'autorisation donnée par le Conseil doit préciser le montant et l'affectation des crédits,

**Considérant** que la base de référence est constituée des crédits ouverts en 2023 en opérations réelles lors du budget primitif (hors restes à réaliser et remboursement de la dette) et dans les décisions modificatives ultérieures ;

**Considérant** que les prévisions budgétaires 2023 sont les suivantes :

Chapitre ou Opérations	Crédits votés au BP 2023 (crédits ouverts) ( a )	RAR N-1 reportés au BP 2023 ( b )	Crédits ouverts ou diminués au titre de DM ( c )	Montant total à prendre en compte ( d = a + c )	Crédits pouvant être ouverts par anticipation ( d / 4 )
Chapitre 20	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Chapitre 21	114 530€	5 307.52 €	0 €	114 530 €	28 632.5 €
Chapitre 23	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Opération n°040	2 628 €	0 €	0 €	2 626 €	656.5 €
Opération n°	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Montant total maximum pouvant être votés par anticipation</b>					<b>29 289 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement suivants pour l'année 2024 :

Chapitre ou opération	Article budgétaire	Intitulé	Montant ouvert par anticipation en 2023
Chapitre 21	2188	Achat véhicule	7 000€
Chapitre 21		Autre facture d'investissement d'ici le vote du BP 2024	20 000 €
<b>Total</b>			<b>27 000€</b>

- dit que les crédits budgétaires ainsi votés seront inscrits au budget lors de son adoption.

✓ **Vote : Unanimité**

**Fin**  
**de séance 20h00**

